

# FACÉTIES

## RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



EDWARD RICHARDSON

1770

GRIEFS ET PLAINTES  
DES FEMMES  
MAL MARIÉES.



Don M. Boissier de Nanteuil,  
à ses amis et à ses amis  
par son inviolable et dévouée amitié,

*F. J. G. D.*

GRÈVES ET GRANITES  
DES HEMMES  
MAMMATHES

---

A N O S S E I G N E U R S  
D E  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

Le cahos cessé, les ténèbres se dissipent, les yeux s'ouvrent, & la France brise ses fers. C'est à la philosophie si décriée, que nous devrons un nouvel ordre de choses: depuis long-temps le sacerdoce, & l'autorité despotique ligués ensemble pour tout s'approprier, luttent contre cette philosophie régénératrice. Ils sentoient que des abus révoltans ne pouvoient conserver un caractère sacré, & que des siècles de mensonges ne pouvoient prescrire contre la vérité. Ils prévoyoient que l'empire de la raison & de la justice, détruirait celui qu'ils avoient depuis si long-temps usurpé sur la stupidité des hommes, dont ils avoient fait leurs esclaves.

Nos loix, débris informes des loix romaines, mêlées à celles de nos barbares conquérans, doivent leur naissance à ces temps d'ignorance, où les prêtres & les grands étoient tout, & le peuple

rien. Ces loix n'étoient autres que celles du plus fort.

Que d'abus à réformer! que de raison à substituer à l'absurdité! Toute la France murmure.

Dans cette confusion de voix qui s'élèvent & implorént l'auguste assemblée qui représente la nation, fermera-t-elle l'oreille aux plaintes de cette aimable moitié du genre humain, créée pour en adoucir les peines & en faire les délices? Ce sexe, d'autant plus intéressant qu'il est le plus foible, sera-t-il encore esclave du plus fort? Ses droits feront-ils plus long-temps méconnus & méprisés? Enfin la loi du divorce, autant désirée que nécessaire, rendra-t-elle au mariage sa dignité si horriblement dégradée? Rendra-t-elle aux mœurs leur pureté si scandaleusement profanée par la licence de ces époux entre lesquels l'accord est impossible?

Unis par un lien respectable pour s'aimer, ils passent leur vie à se maudire. Ennemis d'autant plus dangereux l'un pour l'autre, que l'éternelle cohabitation à laquelle ils sont condamnés, renouvelle chaque jour les motifs de haine, & en fait continuellement fermenter le poison dans leurs cœurs.

Que de désordres, que de scandales résultent de ces tristes unions! L'adultère en est presque toujours la dangereuse, & souvent la moins criminelle conséquence: voilà sur quoi se fonde l'égoïsme des célibataires; voilà ce qui multiplie ces vampires de

la société. Ils trouvent dans l'incompatibilité des époux , des ressources pour jouir des plaisirs du mariage , sans en souffrir les peines.

Les maux qu'ils causent les effrayent eux-mêmes , & leur rendent redoutables ces noeuds indissolubles. On ne voit que des vieux garçons : un nombre infini de fortunes perdues pour les familles , va s'engloutir dans le gouffre du fisc. Le mariage passe pour une sottise , & il en est une en effet , par les vices de notre législation. Les femmes se vengent du pouvoir arbitraire des maris , & des étrangers donnent des héritiers aux familles.

Ou le père le fait , & il déteste les enfans de sa femme ; ou il le soupçonne , & alors son incertitude constraint les sentimens de la nature ; ou il l'ignore , & sa tendresse aveugle prodigue ses caresses , ses soins & ses biens à des enfans ingrats en qui la nature est muette. Elle a ses droits & ses loix. Pourquoi voit-on tant de pères & de fils qui se détestent ? Pourquoi tant de frères ennemis ?

Une mère coupable , livrée à des passions honteuses , uniquement occupée de ses plaisirs , les quittera-t-elle pour l'éducation de ses enfans ? Et en le supposant , quelle sera cette éducation ? Une querelle interminable est l'unique conversation ; une haine implacable remplit d'amertume & de fiel les coëurs de ces malheureux époux. Il leur faut

des consolations , & dans les bras de qui vont-ils les chercher l'un & l'autre !

Le dérangement des affaires , suite du désordre , ne fait que l'accroître. On n'est pas difficile sur le choix des expédiens : après avoir épuisé les plus honteux , la banqueroute sera la dernière ressource.

Que seront les enfans élevés dans une telle maison ? Témoins d'un scandale continual , que porteront-ils dans la société ? Le vice & la corruption.

Voyez au contraire cette autre famille , unie & propagée par l'amour. Tout y est d'accord , la paix y règne. Le père , la mère , les enfans entr'eux , tous s'aiment. La tendresse conjugale ne s'est point altérée dans les cœurs des époux. L'honnêteté & les mœurs n'ont reçu aucune atteinte ; la religion a sanctifié leurs vertus. Leurs enfans élevés dans les principes les plus purs , s'en sont fait une habitude. L'amour les a créés , il les conserve , & resserre les liens de la nature. Fils de parens honnêtes , ils seront honnêtes ; ils dédommageront la société des maux qu'y portent les générations bâtarde & criminelles.

Qu'est-ce que le mariage ? C'est , dit l'église , la société légitime de l'homme & de la femme , pour se sanctifier. Quel est son but ? La procréation des enfans. Qu'a dit du mariage notre divin Législateur ? *Erunt duo in carne una.* Ils feront deux dans une même chair.

Que supposent ces paroles prononcées par la vérité même, si ce n'est le principe éternel & créateur ? ce principe vivifiant inné dans l'homme & dans tous les animaux , ce principe ame de la nature , l'amour enfin. Un heureux instinct l'annonce , bientôt il se développe ; un doux penchant porte un sexe vers l'autre , mais à la différence entre l'homme & les animaux , qu'il est général & vague dans ceux-ci , & qu'un seul objet peut remplir le cœur de l'homme. Par une autre faveur , l'homme n'aime que pour être aimé ; & Dieu lui choisit l'épouse qui doit faire son bonheur & le tenir de lui. Ils se rencontreront ces deux êtres créés l'un pour l'autre , si l'orgueil ou l'avareur des parens ne violent les loix de la nature. Ils s'uniront pour s'aimer à jamais. Les peines de la vie seront partagées entre eux ; elles leur paraîtront légères. Les plaisirs doubleront ; chacun sera maître , personne ne commandera , personne n'obéira. Les tendres fruits de cet hymen en resserreront les noeuds ; ces noeuds seront indissolubles. Quel pouvoir humain pourroit les briser ? La mort seule.

Voilà le mariage indissoluble. C'est Dieu qui l'a fait ; il sera immuable comme Dieu. Les loix de la nature sont inviolables , parce qu'elles sont justes , que l'impulsion est donnée par le créateur. Il a même mis du plaisir à l'obéissance.

Si l'amour est le principe universel , une éma-

nation même de la divinité ; si Dieu a établi une sympathie irrésistible entre deux individus qu'il veut unir , il s'ensuit nécessairement que l'antipathie est aussi une loi irrésistible de la nature. C'est elle qui , dès l'origine , entretient une guerre éternelle entre différentes espèces d'animaux. Elle repousse comme elle attire. Elle indique par des signes certains & infaillibles , les rapports & les conformités , la discordance & l'insociabilité. Elle a établi une telle variété dans nos caractères , qu'elle a rendu les uns incompatibles avec les autres. Comment une société peut-elle subsister entre deux êtres contrastans ? Des ennemis se fuyent , & craignent de se rencontrer : est-il une loi plus barbare & plus dangereuse dans ses effets , que celle qui les force à vivre continuellement ensemble ?

Nous avons vu le mariage fait selon Dieu ; le mariage indissoluble , parce qu'il est heureux ; le mariage le plus ordinaire enfin ; car ( il en faut convenir ) les mauvais ménages sont plus rares qu'on ne croit ; ils se forment plus ordinairement entre les gens du bon ton , qu'entre les bonnes gens.

Voyons à présent comment s'unissent , pour être malheureux , des époux ou qui ne se connaissent pas , ou qui ne s'aiment pas. Prenons pour cause de deux espèces de mauvais mariages

les deux vices extrêmes , la prodigalité & l'avarice , & bornons-nous à deux exemples.

Ce qu'on appelle des convenances d'état & de fortune , est tout ce que l'on considère. Une demoiselle a quinze ans. On pense à la marier ; on la tient enfermée depuis l'enfance dans un couvent ; elle y a reçù une éducation négative ; élevée par des reclusas ignorantes & superstitieuses , dans une prison inacessible , elle n'en sortira que pour aller à l'autel. Son âge où les passions sont muettes , sa retraite , les soins qu'on a pris de l'y soustraire , à ce qu'on appelle le danger de l'amour , l'ignorance la plus profonde du monde , de nos loix , des devoirs & des droits du mariage , la rendent indifférente sur le choix , & docile aux vûes de ses parens. Ils lui présentent un jeune homme qui doit être son époux. Le lendemain , il a la permission de la visiter ; le surlendemain le bijoutier ouvre à des yeux éblouis un écrin brillant ; les étoffes , les dentelles sont étalées dans le parloir : tout est examiné avec une avide attention ; ce qu'on regarde le moins est le futur : le mariage va se conclure , un ban est publié ; le contrat est signé , la jeune personne n'a jamais entendu prononcer les termes barbares du stile du châtelet , elle n'y comprend rien , mais on lui dit qu'elle aura un carosse , une loge à l'opéra : voilà ce qu'elle comprend ; elle est lasse des bégueularies du couvent ,

elle brûle d'en sortir , on n'attend qu'après les ouvrières en robes & en dentelles , on soupire après le beau jour qui sera la fin de l'ennui & le commencement des plaisirs. Il luit enfin ce jour si désiré : le carosse est à la porte du couvent , la mariée y monte , couverte des richesses du luxe , couronnée de fleurs & enviée de ses compagnes ; elle va faire à l'autel un serment terrible qui va la lier pour sa vie à un homme qu'elle ne connaît pas ; elle va contracter des engagemens dont elle ignore les conséquences. Déjà sa bouche a prononcé ce vœu fatal où son cœur n'a eu nulle part , & le noeud qui la lie est indissoluble.

Peut-être sera-t-elle heureuse ; elle a livré d'un mot le cours de sa vie entière au hasard.

Mais au lieu de ce peut - être , le mari jeune encore , dont le cœur n'est pas formé , dont le caractère n'est pas prononcé , sera bientôt un libertin , un joueur , un prodigue. La dot sera la ressource de ses passions ; l'épouse en sera la victime , les regrets la consumeront , les pleurs seront ses seules armes ; elle implorera sa famille qui ne peut plus rien pour elle ; les démarches auprès du mari , les reproches , les conseils , tout sera inutile. Il se prévaudra de la loi barbare & tyrannique qui règle les mariages. Par cette loi , le mari est maître absolu de la personne & des biens de sa femme. Il en dispose à son gré. Ses

biens à lui répondront de la dot , s'il lui en reste , finon la dot sera perdue . Quant à sa femme , bientôt elle ne peut plus vivre dans le monde ; la situation des affaires exige qu'elle rentre dans un couvent au choix du mari & non de la femme ; elle y vivra comme il plaira au mari , plus ou moins captive , suivant son caprice ; il lui accordera une pension insuffisante . Là , elle passera sa vie dans les privations , l'esclavage & les larmes . Le mari ira où il voudra , vivra avec des courtisanes ; il a assuré son existence , il a placé les débris de sa fortune & la dot en rente viagère sur sa tête , il brave les reproches d'une famille inconsolable , il est en règle avec la loi , il n'a plus à craindre que la banqueroute de l'état .

Voilà une espèce de mariage : ébauchons un autre tableau .

Effrayés du terrible exemple que nous venons de citer , des parens fôtement prudens , pour soustraire leur fille aux maux qu'entraîne la prodigalité , vont la rendre plus malheureuse encore . Elle a dix-huit ans , elle aime un jeune homme depuis plus d'un an , elle en est aimée , ils alloient être unis ; bientôt tout change , le mariage est rompu , le jeune homme est congédié : son âge , la crainte des défordres de la jeunesse , sont des causes dirimantes . Sans autre examen , on décide qu'il faut un homme d'un âge mûr , dont les

passions soient calmes , un homme raisonnable ;  
on demande , on s'informe.

Un oisif officieux , ami & parasite de la maison ,  
est chargé d'aller à la découverte : il fait avide-  
ment la commission , il va se rendre nécessaire ,  
acquitter à peu de frais le prix de son auberge  
ordinaire , & se fonder une nouvelle cuisine chez  
les époux qu'il va faire , il cherche . Enfin il dé-  
terre par hasard un vieux & avare célibataire . Sa  
fortune est honnête , il a mis fou sur fou . C'est un  
homme d'ordre , un bon administrateur : voilà  
bien ce qu'il faut . L'intrigant connaît son humeur  
& son avarice , il va lui donner le goût du ma-  
riage . Il vante une jeune demoiselle pleine de  
graces & de vertus ; elle aime la vie retirée ,  
& préfère un homme sensé ; elle n'a que des  
goûts raisonnables , elle fera peu de dépense ,  
elle a une bonne dot .

A ces mots , le front nébuleux du célibataire  
se déride , une jolie femme , modeste , ménagère ,  
& une bonne dot : au lieu de payer ses plaisirs ,  
il en fera payé ! il aura encore de l'argent de reste ,  
c'est une affaire d'or , voyons :

L'entremetteur présente le personnage qu'il con-  
noît depuis huit jours , c'est un ancien ami , un  
homme..... un homme enfin . Il sera plein d'é-  
gards , la femme n'aura qu'à désirer . Mais quoi

désirer ! Elle n'aura pas même de vœux à faire , ils seront tous prévenus.

Ces belles paroles n'en imposent pas à la jeune personne ; elle dit tout bas : il est bien laid , il est bien vieux. Le présentant & le présenté se retirent , les parens interrogent en particulier leur fille ; ils sont bien éloignés , disent-ils , de la contraindre , elle peut parler d'après son cœur ; elle le fait , & répète tout haut ce qu'elle a dit tout bas : il est bien vieux , il est bien laid. Mais non , replique-t-on ; on s'accoutume à sa figure , il n'a rien de rebutant , ce n'est pas un jeune homme qui rend une femme heureuse. A combien d'écart n'est-il pas sujet ? Voyez demoiselle une telle qui vient de rentrer au couvent , ruinée par son libertin de mari ; d'ailleurs les partis sont rares , celui - ci offre de grands avantages , il faut se décider promptement. La demoiselle se retire & va pleurer dans sa chambre. Les parens voyent sa répugnance , mais ils n'en sont pas déconcertés. Le temps , les réflexions , les menaces , & sur-tout les instances de l'officieux agent détermineront la jeune personne. Il faudra bien qu'elle se rende ; elle est en effet persécutée , chacun épouse son éloquence , on parle des articles , viennent les présens , ils sont minces , mais les promesses sont brillantes. Il faut opter ,

du mariage ou du couvent : on se fâche , & la malheureuse cède.

La sensibilité de son cœur fera son plus cruel supplice , elle renoncera par force aux douceurs de la vie , elle ne goûtera jamais le bonheur d'aimer sans crime , elle ne sera jamais appellée du doux nom de mère , elle ne pleurera pas dans le sein d'enfants chériss , ils n'essuyeront pas ses larmes : la voilà condamnée à ne boire que dans la coupe de l'amertume : elle va faire le sacrifice de sa vie entière à la crainte du couvent .

Enfin cette autre victime est traînée à l'autel , elle y prononce d'une voix tremblante le terrible , l'éternel oui , après avoir fait à ses parens une révérence trébuchante qui prouve clairement que son cœur dit non . La voilà liée pour toujours , non pas à un époux , il ne le sera jamais , mais à un maître , à un propriétaire de sa personne & de ses biens , à un tyran avare qui va exiger & refuser tout impérieusement .

Le lit de l'hymen est préparé . Une femme jeune & jolie , s'y trouve , avec effroi , dans les bras d'un maussade & rebutant vieillard . Elle ignoroit la nature des sacrifices qu'elle avoit à lui faire , elle en frémit , des careffles pires que des supplices , sont repoussées avec horreur , la couche nuptiale est inondée des pleurs de l'innocence . Les gémisse-

mens de la douleur , les cris du désespoir , les murmures , les reproches du mari forment le concert de cet hymen fatal. Le jour paroît à peine , que cette infortunée se lève , elle court à ses parens , les accable de reproches. Ceux-ci attendoient ce moment pour réfléchir ; ils sont enfin sensibles au désespoir de leur enfant malheureux ; ils reconnoissent leur faute , ils la détestent , mais il n'est plus en leur pouvoir de la réparer ; ils finissent par voir leur gendre des mêmes yeux que le voit leur fille , les reproches sont réciproques , on se brouille , on se déteste. Le mari éclate , il réclame les droits de l'hymen , d'autant plus ardent à en jouir , qu'il y est plus inhabile , & qu'ils lui font plus constamment refusés. Le confesseur vient prêcher , il unit chrétiennement son indignation à celle du mari , il ouvre les gouffres de l'enfer , on ne parle que de la sainteté des sermens à une jeune femme à qui ils ont été arrachés , & qui les déteste ; on ne parle que des droits qu'a sur sa personne un homme qu'un sacrement auguste a rendu son maître. A ces absurdes exhortations , la répugnance s'accroît , l'horreur redouble , la femme fuit chez ses parens ; le mari court l'arracher de leurs bras paternels. Il sent de son côté la faute qu'il a faite , mais elle n'est pas comme celle de la femme sans ressource ; il lui reste , pour se

dédommager , la dot ; son avarice s'en empare , sa femme manque du nécessaire , il n'en rougit pas. Il la séquestre , il l'éloigne de ses parents qui la consoloient ; elle ne les reverra plus , elle sera réduite à végerer dans une maison de douleur & d'ennui ; ses vêtemens de fille , car elle n'en a pas d'autres , tombent en lambeaux , elle n'ose paroître dans le monde : le désespoir la force à la fuite , elle se réfugie dans un couvent ; son tyran veut l'en arracher pour l'envoyer dans un autre , à cent lieux , où les pensions sont à meilleur marché qu'à Paris. Propriétaire & maître de la dot , il ne la dissipera pas , il accumulera intérêts sur intérêts , placera en effets au porteur , mais son porte-feuille qu'il ne pourra faire enterrer avec lui , sera saisi par des héritiers avides ; & la femme aura perdu sa jeunesse , sa beauté , son repos , sa liberté & son bien ; elle restera sans ressources , si elle n'est assez heureuse pour mourir la première de douleur & de détresse dans sa triste captivité. C'est là son unique espoir , car la loi ne lui offre pas même la ressource de la séparation : est-il un sort plus affreux ?

Que résultera-t-il de ces deux espèces de mariages ? Rien pour la population , si la femme est honnête ; ou des enfans adultérins , si elle ne l'est pas.

Et qu'on n'imagine pas que les deux tableaux horribles

horribles qui viennent d'être exposés, soient chargés. Pénétrez dans l'ombre des cloîtres, vous y verrez les tristes originaux, & vous frémirez : & la voilà la loi qui régit les mariages en France ; c'est par elle que la société légitime de l'homme & de la femme est une société léonine, dans laquelle le mari est maître de la personne de sa femme, de sa dot & de ses droits. Son lot est la seigneurie & le despotisme ; celui de la femme est la soumission & l'obéissance.

La coutume de Paris ne permet pas même, dans les conventions du mariage, de stipulations dérogatoires au pouvoir absolu du mari. Des conditions raisonnables sans lesquelles le mariage n'aurait pas eu lieu, ne peuvent pas être exprimées ; il en faut convenir, c'est de tous les actes des notaires le plus important & le plus imposteur.

L'adultère de la femme, c'est-à-dire une fois blesse souvent unique, emporte encore aujourd'hui la mort civile. La coupable est rasée, condamnée à la réclusion dans une prison perpétuelle, son douaire est perdu, sa dot est acquise au mari.

Celui-ci, au contraire, peut impunément se livrer au libertinage, à la crapule, aux yeux même de sa femme, dans sa maison ; s'il le veut, il y tient sa concubine, il y vit dans un adultère public & scandaleux, la femme n'a pas même le droit de se plaindre, la loi ne lui défère pas l'action

d'adultére. Elle ne peut être jamais qu'accusée ; & jamais accusatrice. Le désordre du mari est sans conséquence ; cependant ce mari adultéro qui ne veut pas qu'on introduise des héritiers étrangers dans sa maison , va en introduire dans celle de son voisin & de son ami , & si quelqu'un s'en plaint , on en rit .

Un joueur arrache avec effort à sa femme l'écrin de diamans qu'elle tient de ses parens , pour acquitter , dit-il , une dette d'honneur ; & la femme n'en pourroit vendre la moindre partie pour soulager son père dans le besoin .

Quoi ! le mariage est une société légitime , & dans cette société l'un est tout , & l'autre rien !

Ils ne sont qu'un , & une moitié de cette unité commande , l'autre服从 ! L'une opprime , l'autre est opprimée , & ne peut cesser de l'être ! ce contrat est sacré ! il est irréfragable , imprescriptible ! La fin du mariage est la procréation des enfans , & il n'y aura pas d'enfans , ou ils seront adultéfins ! Ce mal affreux sera sans remède ! & c'est dans les seuls pays soumis au catholicisme , c'est en France que subsistera encore cette loi injuste ! Qu'a donc de plus ridicule la coutume de ces Sauvages barbares qui se mettent au lit quand leurs femmes accouchent & se font servir par elles ?

Et ces maris durs & féroces veulent encore être aimés pour eux-mêmes . L'amour , selon eux ,

est une obligation imposée à la femme par dessus tout d'autres ; il est bien malheureux pour elle que cet amour soit impossible , car lui seul pourroit lui rendre supportable une loi si barbare.

On dit encore que Paris est le paradis des femmes : oui , pour beaucoup , & non pas toujours pour les plus vertueuses ; mais si le proverbe est fondé , ce n'est sûrement pas par la faveur de la loi ; c'est au contraire par l'abus & l'oubli de la loi . Les hommes la trouvent eux-mêmes si déraisonnable , si tyrannique , qu'ils y dérogent par pudeur & par humanité , quand ils en ont un peu . Mais les lâches & les sots usent de leurs droits , & alors la condition des femmes est pire que celle des esclaves .

Comme les esclaves , leurs personnes & leurs biens sont , par la loi , une propriété du mari ; encore apportent-elles une dot , il leur faut payer pour servir , & les esclaves ont leur pécule & leur nourriture .

On va nous opposer des objections .

On dira 1<sup>o</sup>. les femmes ne doivent être qu'au second rang dans l'ordre de la société .

D'accord , mais elles ne doivent jamais être assimilées aux esclaves ; & puisque par la loi elles le sont en France , il faut les affranchir comme on vient d'affranchir les serfs .

2<sup>o</sup>. La douceur & la modestie doivent être leur

partage ; elles désarmeront par-là la féroce-  
té même.

Non ; l'homme brutal & féroce ne cesse point  
de l'être : & la douceur ne doit pas être l'unique  
ressource contre la féroceité , il faut une loi qui en  
prévienne ou en punisse les excès.

3º. Leur sexe est le plus faible , elles doivent  
être soumises au plus fort.

Oui , mais pour en être protégées & non op-  
primées. La force dont on abuse est une lâcheté ,  
& rien de plus. On ne se dissimule pas que l'homme  
doit être le chef de la communauté , parce que ses  
facultés , son éducation , son intelligence le ren-  
drent plus propre que la femme à l'administration.  
Qu'il soit donc le chef , mais non le maître ; que  
la femme soit consultée , qu'aucun contrat ne puisse  
être passé sans elle , aidée d'un conseil , c'est le droit  
de ce qu'on appelle associé dans toutes les autres  
conventions ; que la loi , en prévenant prudem-  
ment les abus de la femme , pourvoie à ce qu'elle  
ait un entretien honnête & proportionné ; qu'un  
avare ne puisse la laisser manquer du nécessaire ;  
que cette infâme avarice ne soit plus décorée du  
titre d'économie ; que le prodigue ne puisse dis-  
siper son bien , & laisser sa femme dans la misère.  
Si l'on dit que la loi y a prévu , on peut répondre  
hardiment que la façon dont elle a prévu , est  
comme si elle n'avoit pas prévu.

Mais , dira-t-on encore , la beauté , les grâces , les charmes du sexe lui soumettent tous les cœurs , & le font régner sur les hommes.

Cela est ordinaire , mais non pas sans exception , & beaucoup de maris sont dans ces exceptions . Il faut les en faire sortir ; la loi du divorce les rendroit moins indifférens , & plus complaisans ; mais leurs droits sont tout ce que ces maris consultent , quand ils sont vicieux ou méchans . Ainsi ce libertin volage , séduit par les charmes d'une courtisane , ne sera pas retenu par ceux d'une épouse aimable . Il faut un nouvel alimenter à ses feux impurs : il court à l'objet de sa brutale passion , & ne revient à sa femme que quand il est chassé de la honteuse maison où il s'est ruiné . Il faut que cette épouse trahie , ouvre les bras à cet infâme adultère , qui va lui communiquer les fruits amères & honteux du libertinage . Cette infortunée sera réduite aux affreux inconveniens de la prostitution . Sa santé fera aussi un sacrifice dû à son mari ; il en sera le maître comme du reste , elle ne pourra se plaindre : il n'y a pas là la moindre cause de séparation .

Ainsi encore cet avare ne se laissera pas toucher par les charmes de sa femme ; il préfère un écu aux attractions du sexe : il ne s'est marié que pour goûter , sans frais , des plaisirs qu'il faudroit payer ailleurs ; son ame de boue ne connoît ni

la délicatesse , ni la volupté pure de l'amour. Il satisfait un besoin ; il ne lui en coûte rien , & il est content.

Voilà comme une colombe gémisante est en proie aux attentats ou d'un cruel vautour , ou d'un sombre hibou ; elle se débat entre les ferres de l'animal farouche , & chaque acte du mariage est un viol stérile .

Mais la nature , ajoutera-t-on , a donné aux femmes un caractère souple & adroit ; elles font de leurs maris ce qu'elles veulent , & les mènent , comme on dit vulgairement , par le bout du nez .

Oui , si elles ont des maris doux ou imbéciles . On convient qu'il en est beaucoup , mais tous ne le sont pas ; d'ailleurs la ruse & la fausseté sont des moyens horribles & humilians . Que doit-on penser de la loi qui les rend nécessaires aux femmes , pour avoir une existence supportable ? Mais font-elles heureuses , en se rendant coupables ? Perdront-elles par la perfidie & par le mépris de la loi , le sentiment de leur dépendance ? S'abaissent-elles sans honte & sans peine aux moyens employés avec le même succès par les plus vils esclaves ? Les négresses de l'Amérique ne régneront-elles pas ainsi sur leurs maîtres ?

Mais , dira-t-on encore , les femmes sont bien traitées par les loix en France , sur-tout par

la coutume de Paris, qui leur assure un douaire, & qui, par la communauté, les fait participer aux fruits du travail & de l'industrie du mari.

On répond à cette objection, que la coutume de Paris ne régit pas toute la France ; que la Normandie & les pays de droit écrit ne connoissent point de communauté. Mais ces tiroits, quand sont-ils ouverts à la femme ? quand en jouit-elle ? Après la mort du mari ? & si elle meurt la première, de quoi aura-t-elle joui ? de rien. Si le mari ne laisse rien, de quoi jouira-t-elle après lui ? de rien.

Et n'a-t-elle rien mis dans cette communauté ? Les arrérages de sa dot, les soins du ménage, l'économie, l'intelligence avec laquelle elle aide son mari, dans le commerce par exemple, les incommodités de la grossesse, les douleurs de l'enfantement, la nourriture & l'éducation des enfans, ne sont-ils d'aucune considération ? Et s'il lui revient quelques fruits de la communauté, ne sont-ils pas bien légitimement acquis ? Mais comment jouit-elle ? Au bon plaisir du seigneur & maître de la communauté. Voici ce que porte la coutume de Paris, art. 225.

« Le mari est seigneur des meubles & conquêts immeubles par lui faits durant & constant le mariage de lui & de sa femme, en telle manière qu'il les peut vendre, aliéner, hypothéquer &

en faire & disposer par donation , ou autre disposition faite entre vifs , à son plaisir & volonté , sans le consentement de ladite femme , à personne capable & sans fraude . »

Voilà la loi & les prophètes . Le mari seigneur ... Il dispose à son plaisir & volonté .... sans le consentement de ladite femme ... & ladite femme ne dispose de rien & n'a rien à dire .

Le mari peut davantage : » il reçoit seul les remboursemens des rentes propres de la femme mineure , les deniers du remboursement sont mobilier , & cette mobilisation fait tomber les deniers dans la communauté dont le mari est le maître : en sa qualité de maître , il a seul le droit de les recevoir & d'exercer contre l'acquéreur l'action mobiliaire appartenante à sa femme , & par une conséquence nécessaire toucher seul le prix de l'immeuble . »

Belle conséquence ! Il étoit inutile que la loi ajoutât que le mari peut aussi manger le prix de l'héritage : cela va sans dire .

Si la femme est majeure , son consentement est nécessaire ; mais on la séduit , on la constraint , & elle sacrifie souvent ses intérêts à des promesses vaines & illusoires .

Il paroît nécessaire qu'une nouvelle loi veille avec plus d'attention aux intérêts de la femme , & qu'un conseil , ou le ministère public intervienne

à ces actes , & suive l'emploi des deniers de la vente des biens ; que cette loi établisse plus d'équilibre dans la société de l'homme & de la femme, qu'elle garantisse mieux celle-ci ou de la perte de ses biens avec un dissipateur , ou de la privation du nécessaire avec un avare ; il faut une loi qui ne dise plus que le mari est seigneur & maître de la personne & des biens de la femme ; que le mariage est indissoluble , quand par sa cause & ses effets il n'auroit jamais dû être contracté , & qu'il est nul de toute nullité.

Une bonne loi doit plus s'occuper de prévenir que de punir le crime , d'éviter le mal que de le réparer. Mais notre loi du mariage ne prévient ni ne répare le mal dont souffre seule la partie la plus douce & la plus foible.

Prévenons ce mal , en n'admettant le mariage qu'entre personnes faites pour bien vivre ensemble , donnons du temps aux épreuves : que l'amour soit consulté , il n'unira pas deux personnes disparate : il ne peut exister entre un homme & une femme d'un âge disproportionné. L'amour seul fera des mariages selon les intentions de la nature & de Dieu , pour le bonheur de l'humanité. Ce mariage sera seul indissoluble. Que le divorce soit la menace & la peine de ceux qui voudront ne consulter que les convenances & l'intérêt ; les parents n'abuseront plus de leur autorité , ils crain-

ront de la compromettre : un homme ne sera pas assez dépourvu de bon sens, pour s'allier à une femme, malgré sa répugnance. Un vieillard n'épousera pas une jeune fille qui pourra le quitter. Tous les mariages seront bons, ils se multiplieront ; les célibataires n'auront plus les ressources des mariages mal assortis, la terre ne sera plus couverte de ces égoïstes inutiles qui troubleront l'ordre, ils se marieront eux-mêmes.

Cet époux fâcheux craindra de voir abroger ses prétendus droits sur sa femme, il la ménagera.

Ce prodigue sera tenu par la crainte du compte qu'il aura à rendre de l'emploi du bien de sa femme ; celle-ci pourra avec de bonnes loix prévenir sa ruine.

Cet avare infâme sera forcé, par cette loi juste, à donner à sa femme un nécessaire honnête, & à tenir sa maison décemment : il sacrifiera une portion de ses biens pour conserver le reste : ainsi le divorce, qui ne rompra pas de bons mariages, restera encore dans leurs liens beaucoup d'époux pour qui l'engagement, sans avoir des charmes, sera du moins supportable.

Mais au seul mot de divorce, que de saintes clamours vont s'élever ! L'indignation des prêtres va éclater : de quel droit, diront-ils, prétendez-vous séparer ce que Dieu a uni ? Nous avons fait au nom du ciel un mariage, & vous voulez le détruire : nous avons dicté nous-mêmes les paroles

sacrées d'un vœu indissoluble , & vous prétendez l'annuler. Ignorez-vous que ce que nous avons lié sur la terre est lié dans le ciel ? Jésus-Christ l'a dit.

Voici notre réponse. 1<sup>o</sup>. Un nœud formé contre les intentions de la nature , n'a pas été lié dans le ciel.

2<sup>o</sup>. J. C. a dit aussi : ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Déliez donc ce nœud fatal , ce nœud reprobé de Dieu même , ou plutôt laissez une loi sage & juste briser cette chaîne affreuse forgée dans l'enfer.

Vous avez bien relevé les sujets de leur serment de fidélité envers leur souverain : ce vœu étoit , & est encore aussi sacré que celui du mariage. Vous relevez bien de leurs vœux , des religieux sous differens prétextes : on les sécularise peu à peu , leur vœu est aussi sacré que celui du mariage. Vous suspendez pendant plusieurs années les vœux d'une fille qui veut devenir l'épouse de J. C. ; elle passe un an à postuler , une autre année à éprouver elle-même par le noviciat. A ces précautions sages de la religion , s'ajoutent celles de la loi : elle a fixé un âge pour la profession. Le législateur a jugé sage qu'une fille mineure qui ne pouvoit disposer de ses biens , pouvoit encore moins disposer de sa personne & de sa liberté ; & après tant d'épreuves , tant de temps

donné à la réflexion , il n'est pas sans exemple que ces épouses de J. C. aient cessé de l'être : & la femme mariée , en huit jours , sans réflexion , dans l'âge où on n'en fait pas , souvent forcée , presque toujours séduite , cette épouse est liée d'un noeud indissoluble. Le vœu fait à un homme trompeur dans ses promesses , méchant , libertin ou avare , est plus sacré que celui fait à Dieu , lui-même !

Il n'est pas possible que cette absurdité désole plus long-temps tant de familles , & retiennent dans les fers de l'esclavage le plus dur de tous , de malheureuses épouses.

Quatre paroles prononcées par le prêtre , rendent sacrée & éternelle une union à laquelle manque le consentement du cœur , & le moindre défaut de formalités ecclésiastiques emporte la nullité d'un mariage fait de bonne foi entre deux époux que l'amour même a unis ; ils vivent en paix , contens l'un de l'autre , la pureté de leurs mœurs les fait citer comme les modèles des unions conjugales : une famille est née de ces époux amans , elle a été élevée dans la vertu , ils ont transmis à leurs enfans de bons préceptes , de bons exemples & une fortune légitimement acquise par le travail & l'économie : ils meurent satisfaits en rendant graces à Dieu , & en bénissant leurs enfans.

On fait leur inventaire , des gens d'affaires trou-

vent une nullité dans le mariage célébré il y a vingt ans. Un des conjoints n'avoit pas un domicile fixe depuis le temps prescrit, dans la paroisse, ou quelqu'autre forme a manqué à la cérémonie religieuse. Des parens avides attaquent le mariage, il est déclaré nul: les enfans sont abandonnés, ils sont bâtards: & ceux nés de mariages publiquement adultères sont légitimes. La forme est tout, le fond n'est rien: voilà la loi.

C'est ainsi que les prêtres des premiers siècles, pour tout gouverner, pour dominer, même sur les loix, ont tout soumis à leurs bénédictons; tout fut sanctifié par eux, pour que tout dépendît d'eux. Ils sacrèrent nos rois, ils leur posèrent la couronne sur la tête, & de-là ils ont prétendu long-temps que, par la raison qu'ils l'avoient posée, ils pouvoient aussi l'ôter: ils bénirent nos drapeaux au nom du dieu des armées; ils bénirent tout, jusqu'au mariage. Rien n'est mieux: mais pourquoi, parce qu'il est béni, est-il indissoluble? Le divorce ne peut que multiplier les bénédictons; les prêtres ne doivent donc plus s'y opposer. Le divorce nous sauvera le scandale des séparations, qui sont le remède forcément employé par la loi, au lieu du divorce: ces séparations ont le même effet & les mêmes inconvénients du divorce sans en avoir les avantages,

puisqu'elles tarissent les sources des générations ; & que le divorce les féconde : elles sont fréquentes, & le divorce sera rare. Par quelle contradiction des époux séparés ne sont-ils pas défunis ? Est-ce par l'espoir du retour & de la réunion ? C'est ce qu'on voit bien peu. Ainsi on sépare sans séparer. Mais à quoi bon ces séparations, & quelle condition la loi leur impose-t-elle ? La voici. Il faut que la vie de la femme soit en danger, qu'elle soit battue, meurtrie des coups de la brutalité. Il faut que les sévices soient prouvées par l'affirmation & le serment de témoins oculaires.

Mais ce féroce époux, ce monstre hypocrite & ténébreux, cruel avec prudence, saura choisir le temps & le lieu : il maltraitera sa femme sans témoins ; ou, ce qui est pis encore, il lui fera subir un supplice continual, plus cruel que les coups. Des injures, des privations, un esclavage insupportable sont impunis. Il fait jusqu'où peut aller la tyrannie tolérée par la loi. Il exerce sans pudeur sur sa femme les droits des maîtres sur leurs esclaves.

Et un homme honnête, révolté d'un affront dont il est témoin, dans un mouvement impétueux & involontaire, aura levé une seule fois la main sur une épouse adultère ; il n'ose ou ne peut administrer des preuves de sa honte : la femme

à des témoins des coups qu'elle a reçus ; son complice est souvent un de ces témoins : sa séparation est prononcée ; le mari est déshonoré, la femme vit libre dans le monde qu'elle continue de scandaliser. Voilà comme par la loi l'innocence reste opprimée, & le vice est affranchi.

Voyons à présent comment & depuis quel temps le mariage est indissoluble.

S. Chrysostôme, d'après Jésus-Christ, décide que le mariage est dissous par l'adultère ; qu'alors le mari cessé d'être mari. Les Conciles ont adopté cette doctrine.

Celui de Verberie va plus loin. Il porte, canon 11, « que quand un homme est forcé de fuir dans un autre duché ou province, ou d'y suivre son seigneur, si sa femme en santé refuse de l'accompagner, par attachement pour ses parents ou sa maison, qu'elle reste sans se remarier tout le temps de sa vie. Mais le mari qui a été forcé de s'expatrier, s'il ne peut vivre continent, peut prendre une autre femme, en se soumettant à une pénitence. »

» Le Concile de Trente a prononcé anathème contre celui qui soutient, que l'adultère n'est pas une cause de dissolution de mariage ; que ni l'un ni l'autre des époux ne peut, du vivant de l'un des deux, contracter mariage, & qu'en le contractant il soit adultère.

Ce même Concile n'a regardé comme indissoluble, que le mariage contracté selon les *vues primitives du créateur*.

Ce même Concile a conservé dans le sein de l'église & dans sa communion, les Polonois qui sont divorce dans le cas d'adultére, & *tous autres cas non moins légitimes.* (1)

D'après ces citations, & bien d'autres qu'on pourroit faire, on voit encore moins comment il est d'une conséquence nécessaire que le mariage soit indissoluble, par la raison qu'il est un sacrement. S'il est un sacrement, il ne l'a pas toujours été, il n'a commencé à l'être que vers le dixième siècle de l'église ; Puffendorf le pose en fait. « Les Papes, dit-il, ont voulu s'approprier le jugement de toutes les causes matrimoniales, sous prétexte de religion. » (2)

Mais respectons le pouvoir des Papes, respectons le mariage comme sacrement ; qu'il soit si l'on veut indissoluble ; mais il ne peut l'être que par sa nature, que quand il est contracté selon Dieu, entre personnes libres, qu'un doux & mutuel penchant a portées l'une vers l'autre ; que l'amour a unies, dont il resserre encore les noeuds avec le temps.

(1) Voyez Traité philosophique du divorce, page 109,

(2) Idem.

Cela

Cela posé, un mariage contre la nature & la raison, n'est ni un mariage, ni un sacrement, ni indissoluble. Il n'est rien, il est nul.

Qu'est-ce qu'un sacrement ? C'est un signe sensible institué par notre Seigneur Jésus-Christ pour nous sanctifier. Cette vague définition de l'église, ne prouve pas clairement que le mariage doive être un sacrement, & indissoluble ; car l'église ne dit pas : c'est un signe sensible & indissoluble. Mais quel est le but d'un sacrement ? Le service, la gloire de Dieu, & le salut de l'homme.

Comment servent Dieu deux époux antipathiques, toujours en guerre ? Comment le saint nom de Dieu est-il glorifié par leurs bouches pleines du venin de la haine ? Ils ne prononcent que des malédictions ; ils détestent, ou l'erreur qui les a séduits, ou la violence qui les a contraints ; ils invoquent la mort, & se la souhaitent l'un à l'autre.

Comment est-ce offenser Dieu, que de séparer ce qu'il n'a pas uni, ce qui n'auroit dû jamais l'être ? Ce mariage, est au contraire, une profanation, un sacrilège, par la raison justement qu'il est un sacrement ; & cet abus d'une chose sainte, ce sacrilège enfin qui ne peut s'expier que par la cessation, doit être toujours existant ! Il faut qu'un sacrilège soit indissoluble, que Dieu soit toujours offensé ; que la malédiction & le blas-

phème ne cessent jamais de s'exhaler vers le ciel! il faut qu'un sacrement , institué par N. S. Jésus-Christ pour le salut de l'homme , soit nécessairement la cause de sa damnation.

Que ces deux époux profanateurs deviennent libres. Chacun s'unira de son côté à ce qu'il peut aimer. Deux générations vont naître de cette copulation ci-devant stérile. Les pères , les mères , les enfans s'aimeront , la bénédiction du ciel descendra sureux; chaque aurore sera célébrée par un doux concert de louanges & d'actions de graces. Ils se trouvent enfin à la place que Dieu leur avoit assignée. Les voilà pour le coup liés d'un nœud indissoluble.

Mais par une contradiction bien étrange , la profanation des autres sacremens en emporte l'exclusion ; l'excommunication est prononcée contre le profanateur , il ne participe plus au sacrement , & le profanateur du mariage est condamné par l'église à une profanation perpétuelle!

Ce dogme des temps barbares ne peut plus en être un à présent. Notre clergé éclairé du flambeau de la raison , va dépouiller enfin le vieil homme. Il vient d'abjurer de gothiques & ridicules erreurs. Les possessions des prêtres ici bas , ne sont plus de droit divin , comme on le disoit autrefois; y toucher , ce n'est plus mettre la main à l'en- cenoir. Les dîmes ne sont plus sacrées , ce respectable clergé se rend sans peine à la justice & à

la raison. Le généreux sacrifice qu'il vient de faire, prouve combien il est pénétré de cette vérité évangélique, que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Tout entier aux intérêts du ciel, il ne les confondra plus avec ceux de la terre. Enfin le mariage cessera d'être cru indissoluble, comme bien d'autres créances ont cessé depuis qu'on voit clair.

Il nous reste à combattre les préjugés vulgaires, Que de désordres, diront bien des gens, vont naître du divorce! Nous répondrons : combien, au contraire, de désordres & de scandales vont cesser par le divorce! Combien d'épouses stériles vont devenir fécondes! Combien de célibataires vont être privés des ressources qu'ils trouvoient dans les mauvais ménages! combien d'entr'eux épouseront les femmes qu'ils aiment, & qu'ils ont corrompues ! ils donneront à l'état des enfans légitimes, au lieu d'introduire dans les familles des bâtards spoliateurs.

Mais dira-ton ? combien de femmes vont briser leurs chaînes !

Cet argument est justement la preuve que notre loi du mariage est détestable. Puisque vous convenez que les femmes quitteront leurs maris, c'est que les maris sont des tyrans autorisés par la loi. Mais ne craignez pas une désertion si considérable. Au surplus, quoi qu'il arrive, rien ne peut

avoir de pires effets que nos loix actuelles. Le divorce rompra peu d'unions, par les raisons que voici.

1°. Le plus grand nombre de nos mariages est bon. On voit plus de femmes contentes, que de mécontentes. Les seuls bons mariages devroient subsister.

2°. Dans le nombre de ces femmes mécontentes, celles qui sont, par une nécessité à la loi, fausses & perfides; celles qui ont l'art de bien tromper leurs maris, les tromperont encore. Leur dépravation leur rend tous les hommes à-peu-près égaux; elles resteront avec leurs maris, dans la crainte d'en trouver de moins faciles à tromper.

3°. Le divorce mettra des bornes à l'autorité des maris. Ils n'en abuseront pas, quand elle pourra être reprimée. Leurs femmes seront moins malheureuses, & elles porteront un joug tolérable.

4°. Dans le nombre des mécontentes, bien peu trouveront des ressources pour vivre iso'ées; celles qui ont reçu une dot modique, ou dissipée, ou atténuée & insuffisante à leur subsistance, resteront.

Mais que deviendront les enfans? Quelle confusion dans l'ordre des successions!

Réponse. Beaucoup de ces unions malheureuses sont infécondes: il n'y a pas d'enfans. Par là

même , elles doivent cesser pour le bien public : il n'y a pas le moindre inconvenient au divorce ; dans ce cas , il est même nécessaire.

S'il y a des enfans , ils seront partagés entre les époux ; s'il n'en existe qu'un , il sera nourri à frais commun. Les enfans des époux divorcés deviendront ce qu'ils deviennent dans les pays où le divorce a lieu ; ils seront comme les enfans dont les pères & mères sont séparés ; comme les enfans dont le père ou la mère a convolé en seconde & en troisièmes , même en quatrièmes noces : ne voit-on pas des enfans de deux & trois lits ? Mais deux époux qui auront eu plusieurs enfans , seront-ils admis au divorce ? L'incompatibilité pourra-t-elle être alléguée valablement après plusieurs années de cohabitation ?

Le divorce aura moins d'inconvénients , moins de scandales , que les séparations .

Le divorce fera encore moins de bien à la génération présente , qu'il n'en préparera pour les générations futures .

On fera du mariage une affaire sérieuse , la nature & l'amour seront consultés , & la loi du divorce rendra rare le divorce : il l'est infiniment dans les nations où il a lieu .

Un vœu indissoluble est un attentat à la liberté de l'homme , & le système actuel est , & doit être celui de la liberté . L'indissolubilité d'un vœu le

rend déraisonnable, & absolument contre nature, il ne fait que retenir dans les fers des esclaves rebelles. Voyez ces communautés religieuses où le vœu est simple, elles sont mieux organisées que les autres, moins scandaleuses & plus permanentes. Ces reclus volontaires ont conservé le sentiment de la liberté, & il est certain que la liberté, dans quelque gouvernement que ce puisse être, n'existe & ne peut exister que dans l'opinion.

---

## RÉSUMÉ.

GÉNÉREUX citoyens , choisis par la plus puissante nation du monde pour remplir le ministère le plus auguste , celui de législateurs , écoutez les vœux de tant d'époux enchaînés pour leur malheur , & le scandale public ; écoutez les cris de douleur de ces femmes infortunées , victimes ou de la contrainte , ou de la séduction , ou de l'erreur d'un moment. Elles tendent vers vous leurs bras innocens à travers ces grilles de fer , qui les meurtrissent : elles sont captives pour leur vie dans des prisons inquisitoriales , pires que l'affreuse Bastille , qui déjà n'existe plus. Plus sévèrement punies que les criminels destinés au supplice , qu'ont-elles fait ! pour être privées de leurs biens , & de leur liberté , le premier de tous ? quel est leur crime ? Elles ne peuvent dompter la révolte des sens , elles frémissent d'horreur aux approches d'hommes rebutans , qu'elles ont épousées malgré elles : Dieu même a réprobé ce noeud contre nature. Il faut que la répugnance soit invincible , pour que ces femmes trompées , préfèrent la captivité la plus dure à l'horreur d'une société insupportable.

La France a brisé ses fers, la liberté devient, par vous, nosseigneurs, la basede toutes nos loix. Le sexe le plus aimable, le plus foible, le plus doux, gémira-t-il plus long-temps dans la captivité, chez un peuple qui se pique d'être galant pour les femmes ? Que les François abjurent en devenant libres, cette épithète faite pour le vice qu'elle caractérise ; qu'ils soient justes, bons maris, & non pas galans.

Eh ! pourquoi ces grilles, ces verroux, cette captivité perpétuelle, dignes du despotisme oriental ?

C'est, dit-on, pour soustraire une jeune femme aux atteintes du libertinage, & la conserver pure dans un asyle décent.

Fort bien : mais n'est-il d'asyle sûr & décent que dans une prison ? Ces prisons religieuses, elles-mêmes, peuvent-elles subsister chez un peuple libre ?

Une femme qui s'y retire pour se soustraire à la brutalité ou aux approches d'un mari justement détesté, n'est pas capable de manquer à ce qu'elle se doit : sa retraite atteste & prouve sa vertu. La femme vicieuse & criminelle, ou fuit & se livre au désordre, ou elle reste avec un mari qu'elle déteste : elle le trompe, elle s'en venge, & se dédommage de sa contrainte dans des affections étrangères qui remplissent son cœur corrompu.

De sorte que c'est en raison de son honnêteté,

qu'une femme pure & innocenté est punie plus sévèrement. Et pourquoi ? n'a-t-elle pas un père & une mère honnêtes & vertueux ? Ils l'ont conservée pure & sans tache avant son mariage : ils la conserveront encore de même : leur maison est un asyle aussi sûr & plus honnête que le couvent.

Si la femme , rendue à sa famille , s'y conduit mal , alors elle aura mérité la peine qui ne doit pas être infligée à l'innocence. La prison doit être la punition du crime : mais il est aussi absurde que barbare de faire de la prison un préservatif contre le crime.

Brisez donc , sages Législateurs , ces fers de la tyrannie sacramentelle. Démolissez ces cachots religieux ; que les prisons ne renferment que les crimes ; que les femmes participent à la liberté du peuple françois d'une manière compatible avec la décence & la modestie de leur sexe.

Vous avez arraché le sceptre au despotisme ministériel , pour le remettre aux mains du chef de la nation ; détruisez le pouvoir du fanatisme ; admettez avec sagesse & prudence la loi du divorce ; qu'il ne soit prononcé que pour des causes valables. Il sera peu fréquent ; il ôtera au célibat ses criminelles ressources ; il diminuera le nombre des célibataires ; il rendra aux mœurs leur pureté. La menace de la répudiation retiendra mieux l'épouse dans le devoir , que la crainte des peines

décernées contre l'adultére , parce qu'elles sont hors de proportion avec le délit , & qu'on rougit d'infliger des châtimens trop durs. Les femmes le savent , & rien n'est plus fréquent que l'adultére , par la raison que rien n'est plus rare que la flétrissure de ce crime. Une peine trop forte fait l'impunité. Voilà comment le moindre inconvenient des loix cruelles est leur inexécution. Le divorce rendra au mariage sa dignité ; il écartera le scandale des séparations ; il tarira la source des haines ; il leur fera succéder l'amour & la paix ; il doublera la population , & fera bénir à jamais Louis le restaurateur de la liberté , & les immortels Législateurs de la nation françoise.







